

**AUX PERSONNES INTÉRESSÉES AYANT
LE DROIT DE SIGNER****UNE DEMANDE D'APPROBATION
RÉFÉRENDAIRE****Second projet de résolution adopté en vertu du
Règlement sur les projets particuliers de
construction, de modification ou d'occupation
d'un immeuble (2003-08) pour le bâtiment situé
au 2815, rue Sherbrooke Est**

AVIS PUBLIC est, par les présentes, donné aux personnes intéressées des arrondissements du Plateau-Mont-Royal, de Ville-Marie, de Rosemont-La Petite-Patrie et de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve :

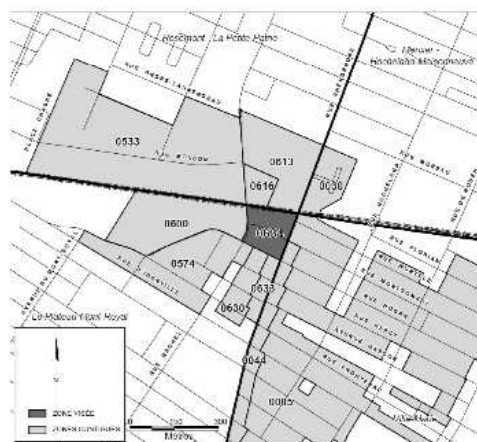
**1. Objet du projet et demande d'approbation
référendaire**

À la suite de l'assemblée publique de consultation tenue le 30 juin 2015, le conseil d'arrondissement du Plateau-Mont-Royal a adopté, lors de sa séance ordinaire du 6 juillet 2015, le second projet de résolution en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2003-08)* relativement à l'immeuble situé au 2815, rue Sherbrooke Est.

L'objet de ce projet de résolution vise la démolition du bâtiment existant sis au 2815, rue Sherbrooke Est et la construction d'un bâtiment de trois étages comportant une aire extérieure de stationnement pour automobiles d'au plus 27 unités, dont la dimension correspond à au plus 55 % de la superficie totale des cours, et ce, en dérogation aux articles 548 et 577.1 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277)*.

Ce second projet de résolution contient des dispositions qui peuvent faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées de la zone visée et des zones contiguës afin que ces dispositions soient soumises à leur approbation, conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (RLRQ, c. E-2.2)*. Une demande relative à ces dispositions peut provenir d'une zone faisant partie de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal et des zones contiguës situées dans les arrondissements de Ville-Marie, de Rosemont-La Petite-Patrie et de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve.

Ainsi, une demande relative à ces dispositions peut provenir de la zone visée 0634 et de ses zones contiguës illustrées au plan ci-dessous

**2. Description du territoire**

Le territoire visé par ce projet de résolution comprend la zone visée 0543 et ses zones contiguës suivantes : pour le **Plateau-Mont-Royal** : 0574, 0600, 0630 et 0633 ; pour **Ville-Marie** : 0005 et 0044 ; pour **Rosemont-La Petite-Patrie** : 0533, 0613 et 0616 ; et pour **Mercier-Hochelaga-Maisonneuve** : 0030, tel qu'illustrées au plan ci-dessus.

3. Conditions de validité d'une demande

Pour être valide, toute demande doit :

- indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et la zone d'où elle provient;

- être reçue au bureau du secrétaire d'arrondissement au plus tard le **vendredi 21 août 2015, avant 16 h 30**;

- être signée par au moins 12 personnes intéressées de la zone d'où elle provient ou par au moins la majorité d'entre elles si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas 21.

4. Conditions pour être une personne intéressée à signer une demande

Toute disposition de ce projet de règlement qui n'aura fait l'objet d'aucune demande valide pourra être incluse dans un règlement qui n'aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter.

4.1 Toute personne qui n'est frappée d'aucune incapacité de voter et qui remplit les conditions suivantes, le **6 juillet 2015** :

- être domiciliée dans la zone d'où peut provenir une demande;

- être domiciliée depuis au moins six mois au Québec; ou

4.2 Tout propriétaire unique d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et qui remplit la condition suivante le **6 juillet 2015** :

- être propriétaire d'un immeuble ou occupant d'un établissement d'entreprise situé dans la zone d'où peut provenir une demande depuis au moins douze mois; ou

4.3 Tout copropriétaire indivis d'un immeuble ou occupant d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et qui remplit les conditions suivantes le **6 juillet 2015** :

- être copropriétaire indivis d'un immeuble ou occupant d'un établissement d'entreprise situé dans la zone d'où peut provenir une demande depuis au moins douze mois;

- être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des personnes qui sont copropriétaires ou occupants depuis au moins douze mois comme celui qui a le droit de signer la demande en leur nom et d'être inscrit sur la liste référendaire, le cas échéant. Cette procuration doit être produite avant ou en même temps que la demande.

Dans le cas d'une personne physique, il faut qu'elle soit majeure, de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.

Dans le cas d'une personne morale, il faut :

- avoir désigné parmi ses membres, administrateurs ou employés, par résolution, une personne qui, le **6 juillet 2015** est majeure, de citoyenneté canadienne, qui n'est pas en curatelle et n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue à la loi;

- avoir produit avant ou en même temps que la demande, une résolution désignant la personne autorisée à signer la demande et être inscrite sur la liste référendaire, le cas échéant.

Sauf dans le cas d'une personne désignée à titre de représentant d'une personne morale, nul ne peut être considéré comme personne intéressée à plus d'un titre conformément à l'article 531 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (RLRQ, c. E- 2.2)*.

5. Absence de demandes

Toute disposition de ce second projet de résolution qui n'aura fait l'objet d'aucune demande valide pourra être incluse dans une résolution qui n'aura pas à être approuvée par les personnes habiles à voter

6. Consultation du projet

Le second projet de résolution ainsi que l'illustration de la zone visée et de ses zones contiguës peuvent être consultés au bureau d'accueil du Plateau-Mont-Royal situé au 201, avenue Laurier Est, rez-de-chaussée, du lundi au vendredi de 9 h à 12 h et de 13 h à 17 h.

Montréal, le 13 août 2015

Le secrétaire d'arrondissement,
M^e Claude Groulx